

Recyclage des piscines : Ecomaison appelle les entreprises à se mettre en conformité

A l'occasion des Assises Professionnelles de la Piscine 2023, Ecomaison va à la rencontre des professionnels pour les informer de leurs obligations de réemploi et de recyclage et leur proposer toute la palette de services pour y répondre.

Ecomaison sera présent aux Assises Professionnelles de la Piscine du 28 au 30 mars 2023, au parc Chanot à Marseille, Niveau 1 stand 62, pour informer et répondre aux questions des professionnels de la piscine sur leurs obligations de réemploi et de recyclage. Depuis le 1^{er} janvier 2023, ils sont soumis à la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) pour les produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB) et des articles de bricolage et de jardin (ABJ).

Ecomaison est l'éco-organisme pour toute la maison, notamment agréé par l'Etat pour organiser les filières de réemploi et de recyclage des produits et matériaux de construction du bâtiment et des articles de bricolage et de jardin, introduites par la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC).

Multifilières, Ecomaison propose un guichet unique pour :

- La piscine, les réseaux sanitaires, tous les matériaux non inertes (peintures, dalles de bois...) qui entrent dans le périmètre de la REP PMCB,
- Les matériaux inertes liés à la construction de la piscine et de son environnement (béton...) qui sont gérés en partenariat avec Ecominéro, éco-organisme partenaire,
- Tous les accessoires amovibles de la piscine tels que les bâches, échelles, équipements de nettoyage... qui entrent dans le périmètre de la REP ABJ.

Les équipes d'Ecomaison présenteront tous les services et toutes les solutions mis à la disposition des entreprises :

- générateur des tarifs d'éco-participation et des codes produits,
- configurateur pour automatiser l'affectation des tarifs aux références produits,
- organisation de la collecte des articles usagés pour les enseignes et les distributeurs,
- formation des équipes,
- dispositifs d'incitation à l'innovation et à l'éco-conception.

« Nous développons l'innovation pour transformer les obligations réglementaires de la loi AGEC en une opportunité d'évolution vers des produits mieux éco-conçus et vers le déploiement d'une filière de recyclage toujours plus performantes. Oui, l'innovation est au cœur de notre stratégie avec des programmes de recherche à la pointe, comme par exemple les études que nous menons pour le recyclage des liners. »

Dominique Mignon, Présidente Ecomaison

Ecomaison

50, avenue Daumesnil – 75012 Paris – T. 0811 69 68 70 (service 0,05 €/appel + prix appel)
SAS AU CAPITAL 200 000 EUROS – RCS PARIS 538 495 870 – TVA FR 55538495870 – CODE APE 7490 B
ecomaison.com

Qui est concerné par la réglementation réemploi et recyclage ?

En France, le principe de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) existe dans la loi depuis 1975. Il découle du principe de pollueur-payeur, qui impose que le metteur sur le marché d'un produit soit responsable de sa fin de vie. Les metteurs sur le marché, appelés aussi producteurs, sont toutes les personnes physiques ou morales qui, à titre professionnel, fabriquent, importent ou introduisent des produits commercialisés sur le marché national.

Ainsi, tout fabricant, industriel, importateur, distributeur ou encore place de marché doit appliquer la réglementation relative au réemploi et au recyclage. En revanche les poseurs de piscine ne sont pas concernés.

Financer la collecte, le réemploi et le recyclage

Chaque metteur sur le marché doit payer une éco-participation à Ecomaison. Les sommes versées financent le réemploi, les contenants et la collecte, le transport, le recyclage et la valorisation des déchets ainsi que les dépenses de recherche et développement et d'incitation à l'éco-conception.

- Plus d'informations sur la REP Bâtiment avec le guide de l'adhérent téléchargeable [en suivant ce lien](#).
- Plus d'informations sur la REP Article de Bricolage et de Jardin avec le Guide de l'adhérent téléchargeable [en suivant ce lien](#).

A propos

Ecomaison est le seul éco-organisme agréé par l'Etat pour gérer le tri, la collecte, le réemploi et le recyclage des matériaux et objets pour toute la maison.

Il a été créé en 2011 – alors sous le nom d'Eco-mobilier – par 12 distributeurs et 12 fabricants français de mobilier pour prendre en charge le recyclage dans les secteurs de l'ameublement et de la literie. A sa création, un peu plus d'un meuble sur deux était enfoui. 10 ans plus tard, plus de neuf meubles sur dix bénéficient d'une solution de réemploi ou de recyclage. Les progrès accomplis sur la collecte et le recyclage font du secteur de l'ameublement une filière opérationnelle efficiente, référente pour la mise en œuvre sur de nouveaux secteurs. En 2022, Ecomaison obtient les agréments pour étendre son activité aux jouets et jeux de plein air, aux articles de bricolage et de jardin, aux éléments de décoration textile et aux produits et matériaux de construction du bâtiment.

Ecomaison est ainsi le seul éco-organisme pour toute la maison : ecomaison.com



Contact presse

Anne de Lander – 06 61 77 48 72 – annedelander@gmail.com